

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
en vue de l'occupation temporaire du domaine public
Article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques

1) EMPLACEMENT POUR LA VENTE DE PRODUITS ARTISANAUX

2) EMPLACEMENT POUR LA VENTE DE RESTAURATION RAPIDE – FOOD TRUCK

« JOURNÉE DE LA CULTURE PROVENÇALE »

PARC DE MAISON BLANCHE – CHARLES AZNAVOUR
150 BD PAUL CLAUDEL – 13009 MARSEILLE

La Mairie du 5^{ème} secteur de Marseille lance un appel à manifestation d'intérêt **dans le cadre de la quatrième édition de l'évènement « JOURNÉE DE LA CULTURE PROVENÇALE », événement festif et tout public le dimanche 06 septembre 2026.**

OBJET DE LA CONSULTATION N°1 - MARCHE ARTISANAL

La consultation lancée par la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} a pour objet de sélectionner un nombre maximum de trente candidats pour l'installation et l'exploitation de stands forains au Parc de Maison Blanche, sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant.

Le présent avis a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

DESCRIPTIF :

Les candidats pourront proposer à la vente :

- des articles de décoration, des vêtements, des bijoux et autres produits de fabrication artisanale qui s'inscrivent dans la culture provençale.
- des aliments issus de la gastronomie provençale.

La jauge attendue est de 500 personnes.

Les emplacements accordés à chaque exposant au sein du parc relèvent de la discrétion de la mairie de secteur. Par ailleurs, aucun chalet ou stand n'est mis à disposition par la mairie.

Il sera décidé d'une répartition équitable entre les stands alimentaires et de décoration (50/50) . De ce fait un maximum de 15 stands alimentaires et 15 stands de décorations sera retenu. De plus, à l'intérieur de chaque catégorie, les stands proposant les mêmes produits (miel par exemple) seront limités au nombre de 2, afin d'éviter une concurrence inutile.

Le périmètre attribué pour chaque participant sera de 3 à 6 mètres linéaires suivant les besoins.

Les exposants devront décorer leur stand aux couleurs de la Provence (jaune et rouge).

DURÉE DE L'OCCUPATION :

L'autorisation est délivrée pour la journée du dimanche 06 septembre 2026 **à partir de 11h00 jusqu'à 19h00.**

L'occupation du domaine public ne peut être que temporaire, elle présente un caractère précaire et révoquant.

Le non respect des dispositions mentionnées dans le présent document entraînera le retrait définitif de l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée au candidat.

CONTRAINTES TECHNIQUES :

- * respect du code de la route
- * respect des normes et consignes de sécurité
- * respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire
- * obligation de déclaration d'activité auprès de la Direction Départementale en charge de la protection des populations
- * respect strict de la présence d'occupation durant les jours et horaires définis dans la convention d'occupation, interdiction de stationnement ou d'entreposer du matériel au-delà de l'horaire de fermeture fixé dans la convention
- * respect des règles de propreté (absence de déchets, de traces d'huile au sol...) au niveau de l'emplacement et de ses abords
- * respect des règles sanitaires
- * interdiction de diffuser de la musique ou d'installer du matériel audio

COMPLÉTUDE DE LA CANDIDATURE :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter un dossier
- un certificat d'hygiène et de sécurité
- une attestation de formation dispensée par un organisme de formation agréé (HACCP) ou diplôme relatif aux métiers de la restauration
- un extrait Kbis
- une photocopie recto / verso de la carte nationale d'identité ou tout autre document en cours de validité permettant de justifier l'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- carte grise du véhicule
- assurance du véhicule
- indication de la puissance électrique nécessaire.

CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES : /100 POINTS

1 / ESTHÉTIQUE DE L'INSTALLATION / 35 POINTS

Caractéristiques du stand : dimensions nécessaires, aspect général et décoration.
La décoration en lien avec la Provence est à privilégier.

2/ LIEN AVEC LA PROVENCE DES PRODUITS PROPOSES / 35 POINTS

Caractéristiques des produits : produits typiques de Provence, produits créés/faits en Provence, etc. sur la base de photos/descriptifs.

Cependant, des stands ne proposant pas des produits provençaux mais artisanaux seront possibles et acceptés.

3/ TARIFS PROPOSES AU PUBLIC /15 POINTS

Tarifs du candidat

4/ RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS / 10 POINTS

Modalités de gestion des déchets, l'utilisation des containers du jardin n'est pas autorisée.

Mesures prises pour le respect des nuisances olfactives et sonores.

Les stands sobres, n'ayant pas de besoin en électricité, seront priorisés.

5/ INFORMATIONS DU CONSOMMATEUR / 5 POINTS

Présentation d'une carte détaillée des produits proposés à la vente et liste des allergènes pour les produits alimentaires ainsi que leur provenance.

Moyens de paiement proposés

OBJET DE LA CONSULTATION N°2 - FOOD TRUCKS

La consultation lancée par la Mairie des 9ème et 10ème a pour objet de sélectionner un nombre maximum de 4 candidats pour l'installation et l'exploitation de food trucks au Parc de Maison Blanche, sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant.

Le présent avis a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

DESCRIPTIF :

Les candidats pourront proposer à la vente :

- des boissons non alcoolisées froides ou chaudes : eaux, sodas, jus de fruits, smoothies, cafés, bar à sirops ;
- des mets provençaux, tels que panisses, tapenade, aioli, fougasse, gourmandises sucrées (liste non exhaustive) ;
- des produits locaux de saison, favorisant un circuit court.

DURÉE DE L'OCCUPATION :

L'autorisation est délivrée pour la journée du dimanche 06 septembre 2026 **à partir de 11h00 jusqu'à 19h00.**

L'occupation du domaine public ne peut être que temporaire, elle présente un caractère précaire et révocable.

Le non respect des dispositions mentionnées dans le présent document entraînera le retrait définitif de l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée au candidat.

CONTRAINTES TECHNIQUES :

- * respect du code de la route
- * respect des normes et consignes de sécurité
- * respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire
- * obligation de déclaration d'activité auprès de la Direction Départementale en charge de la protection des populations
- * respect strict de la présence d'occupation durant les jours et horaires définis dans la convention d'occupation, interdiction de stationnement ou d'entreposer du matériel au-delà de l'horaire de fermeture fixé dans la convention
- * respect des règles de propreté (absence de déchets, de traces d'huile au sol...) au niveau de l'emplacement et de ses abords
- * respect des règles sanitaires
- * interdiction de réaliser un feu ou d'utiliser un barbecue
- * interdiction de diffuser de la musique ou d'installer du matériel audio

CONFORMITE DE L'INSTALLATION ET RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

- respect des règles d'hygiène

Le candidat devra présenter les moyens et procédures mis en place pour le respect des règles d'hygiène.

- respect des règles d'hygiène alimentaire

Le food truck devra répondre aux normes en vigueur à savoir :

- * contrôle quotidien de la température des produits tout au long de son circuit, de l'arrivage à la vente
- * respect du règlement 852 / 2004 du 29 avril 2004 concernant les obligations en matière de sécurité sanitaire des aliments et d'aménagement des locaux et des équipements

* respect de l'arrêté du 21 décembre 2009 (AGRG0927709A) indiquant les températures de conservation des produits périssables.

- conformité de l'installation et respect des règles de sécurité

* aménagement intérieur du food truck et présentation des différentes zones consacrées à l'activité alimentaire (cuisson, préparation, stockage réfrigéré, point d'eau, ventilation ...) et aux déchets (poubelles,...)

* présentation et références des normes de sécurité mises en place

COMPLÉTUDE DE LA CANDIDATURE :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter un dossier

- un certificat d'hygiène et de sécurité

- une attestation de formation dispensée par un organisme de formation agréé (HACCP) ou diplôme relatif aux métiers de la restauration

- un extrait Kbis

- une photocopie recto / verso de la carte nationale d'identité ou tout autre document en cours de validité permettant de justifier l'identité

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois

- carte grise du véhicule

- assurance du véhicule

- indication de la puissance électrique nécessaire.

CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES : / **100 POINTS**

1 / ESTHÉTIQUE DE L'INSTALLATION / 30 POINTS

Caractéristiques du stand : dimensions nécessaires, aspect général et décoration.

La décoration en lien avec la Provence est à privilégier.

2/ ORIGINALITÉ DES PROPOSITIONS CULINAIRES / 30 POINTS

Caractéristiques des menus proposés en lien avec la Provence.

Restauration rapide ayant un bon débit de commande.

Favoriser les produits de saisons.

Propositions végétariennes souhaitées.

Mention des allergènes sur la carte.

3/ TARIFS PROPOSES AU PUBLIC /15 POINTS

Tarifs du candidat

4 / RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS / 20 POINTS

Modalités de gestion des déchets, l'utilisation des containers du jardin n'est pas autorisée.

Utilisation de vaisselle recyclable.

Mesures prises pour le respect des nuisances olfactives et sonores.

Les stands sobres, n'ayant pas de besoin en électricité, ou autonomes seront priorisés.

5/ INFORMATIONS DU CONSOMMATEUR / 5 POINTS

Présentation d'une carte détaillée des produits proposés à la vente et liste des allergènes pour les produits alimentaires ainsi que leur provenance.

Moyens de paiement proposés

TARIFICATION VERSÉE AU TITRE DE L'OCCUPATION :

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance journalière

Tarifs 2023 (code 314 A)

Occupation à caractère commerciale forfait/jour..... 26,22 € / jour (vingt six euros et vingt deux centimes)

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Les documents et éléments demandés devront être transmis par mail à culture9.10@marseille.fr ou par courrier avec accusé réception à l'adresse suivante :

MAIRIE des 9 et 10 èmes arrondissements

Maison Blanche

Commande Publique – Service Vie Locale

150 Boulevard Paul CLAUDEL

13009 MARSEILLE

Il conviendra aux candidats d'indiquer sur leur enveloppe s'ils candidatent à « L'APPEL N°1 » ou à « L'APPEL N°2 ».

Date limite d'envoi des candidatures : dimanche 16 août 2026 à 16h00

Renseignements techniquesMadame Emilie AVIZOU 07 64 88 74 44

..... Madame Jacqueline RUIZ 07 64 40 87 56

Validité des offres : 2 mois à compter de leur date d'ouverture.